



Règlement SQ-2023-02
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024, adoptait le règlement suivant :

▪ **Règlement SQ-2023-02 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement et le bon ordre.**

Le règlement est actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 23 septembre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA